

N° d'ordre : 32
N° délibération : 2017.1126.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20170626-lmc100000142070-DE
Envoi Préfecture : 06/07/2017 Retour Préfecture : 06/07/2017

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 26 juin 2017

Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2017-2020

Synthèse

Ce pacte présente les engagements de la Région pour répondre aux nouveaux enjeux de l'agriculture biologique : croissance de la production, organisation des filières et valorisation locale des produits. Parmi les principales mesures, la Région Nouvelle-Aquitaine **se fixe l'objectif d'atteindre à l'horizon 2020, 70.000 ha supplémentaires** en conversion soit près de 260 000 ha dans une perspective d'aboutir à 10% de la SAU régionale. Pour cela, en tant que gestionnaire du FEADER, la Région s'engage à ré abonder les mesures de soutien à la Bio dans les programmes de développement ruraux par redéploiement des maquettes.

Il s'agit également de mieux répondre à la forte demande des consommateurs et de contribuer à un meilleur approvisionnement des cantines des lycées pour atteindre 20% de produits issus de l'agriculture biologique en 2020.

Incidence Financière Régionale

Dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement.
19M€ de crédits supplémentaires du FEADER pour la période 2017 -2020

Autres Partenaires mobilisés

Ce pacte a vocation à être cosigné par l'Etat, les Agences de l'Eau et les organisations professionnelles agricoles afin de proposer un ensemble cohérent et lisible d'actions pour les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20170626-lmc100000142070-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/07/2017
Retour Préfecture : 06/07/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière du lundi 26 juin 2017

N° délibération : 2017.1126.SP

E - AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, FORET, MER

Réf. Interne : 139291

OBJET : Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L4211-1 et L4221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé par délibération N° 2016.3141.SP du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2016,

Vu la délibération 2017.3146.SP du Conseil régional du 19 décembre 2016 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'approvisionnement des cantines des lycées en produits locaux et en produits bio,

Vu la délibération du 2017.3.SP du Conseil Régional du 13 février 2017 relative au budget de l'exercice 2017,

Vu le règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises adopté par délibération 2017.17.SP du Conseil Régional du 13 février 2017, établi dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de décembre 2016,

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) du Limousin approuvé par la Commission Européenne le 24 novembre 2015 et sa modification approuvée par décision de la Commission Européenne n° C(2017) 2738 du 19 avril 2017,

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de Poitou-Charentes approuvé par la Commission Européenne le 17 septembre 2015 et sa modification approuvée par décision de la Commission Européenne n° C(2017)2924 du 27 avril 2017,

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de l'Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015 et sa modification approuvée par décision de la Commission Européenne n° C(2017) 3157 du 5 mai 2017,

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,

Vu la commission N°6 "agriculture, agroalimentaire, forêt, mer et montagne".

Tirée par une croissance à deux chiffres de la consommation et forte du soutien des pouvoirs publics, l'agriculture biologique s'est fortement développée en Nouvelle Aquitaine puisqu'en l'espace de 20 ans elle a conquis, fin 2016, 5 % de la SAU régionale (189 000 ha) et environ 6 % des producteurs (4801 producteurs). L'agriculture biologique a relevé de multiples défis et n'est plus un marché de niche, elle est aujourd'hui ancrée solidement dans le paysage agricole et agroalimentaire français et régional. Mais les challenges à surmonter sont encore nombreux : poursuivre la croissance de la production pour répondre à la demande, améliorer l'organisation de la filière tout en garantissant une juste répartition de la valeur ajoutée et donc une juste rémunération des producteurs, favoriser le développement du bio dans la

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20170626-lmc100000142070-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/07/2017
Retour Préfecture : 06/07/2017

restauration hors domicile notamment dans les lycées, valoriser la production biologique locale...

La croissance soutenue et permanente de l'agriculture biologique nécessite une adaptation des acteurs de la filière mais aussi des soutiens publics. En tant que chef de file du développement économique mais aussi en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER), la Région Nouvelle-Aquitaine a un rôle central à jouer dans l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique.

C'est pourquoi, la Région a souhaité en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs présenter dans un « pacte pour l'agriculture biologique » ses objectifs pluriannuels en matière de développement de l'agriculture biologique, d'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires et d'appui aux organisations professionnelles.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL REGIONAL :**

APPROUVE le pacte d'ambition régionale en faveur de l'agriculture biologique 2017-2020 présenté en annexe,

AUTORISE le Président à signer ce pacte ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



ALAIN ROUSSET



Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2017-2020

Introduction :

La tendance constatée depuis plus de 20 ans se poursuit et même s'accélère, l'agriculture biologique gagne du terrain aussi bien chez les consommateurs que chez les producteurs. Les chiffres sont éloquentes : + 37 % de surfaces converties en AB en 2 ans¹ (2014-2016) et +20% de chiffre d'affaires² (2015-2016). Pendant longtemps, l'agriculture biologique est restée une production de niche concernant moins de 3 % de la SAU régionale. Progressivement, ce mode de production a prouvé qu'il pouvait être fiable techniquement et viable économiquement. De nombreuses démarches de promotion ont été initiées pour faire connaître ce signe de qualité et attirer producteurs et consommateurs. Les pouvoirs publics, dont l'État et les Régions, se sont mobilisés pour accompagner le développement de ce mode de production. En aval, les filières se sont organisées pour écouler une production en constante augmentation. Aujourd'hui, l'agriculture biologique a relevé de multiples défis et a atteint une taille critique lui permettant d'être ancrée solidement dans le paysage agricole et agroalimentaire français et régional. Mais les challenges à surmonter sont encore nombreux et on arrive aujourd'hui à un tournant. Le développement progressif et constant que connaît l'agriculture biologique depuis plus de 20 ans conduit à requestionner les enjeux de la filière et les défis à relever. Cette évolution nécessite une adaptation des acteurs de la filière mais aussi des soutiens publics. En tant que chef de file du développement économique mais aussi en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER), la Région Nouvelle-Aquitaine a un rôle central à jouer dans l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique. C'est pourquoi, dans la continuité du Programme national Ambition Bio, la Région, l'État et les Agences de l'Eau ont souhaité en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs présenter dans un « pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique » des objectifs pluriannuels en matière de développement de l'agriculture biologique, d'approvisionnement local, d'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires et des organisations qui les appuient.

1. L'agriculture biologique (AB) : Un Signe officiel d'identification de la Qualité et de l'Origine

1.1. L'agriculture biologique, un SIQO reconnu

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Parmi les signes les plus connus on compte les Appellations d'Origine Protégée (AOP), le Label Rouge mais aussi l'Agriculture Biologique (AB). Ces signes officiels ont en commun trois principes³ :

- Une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs,
- Des conditions de production strictes validées par l'État et dans le cas de l'agriculture biologique par un règlement de production et de transformation défini par l'Union Européenne,

¹ Source Agence bio

² Source FRAB ALPC

³ Source Agence Bio

- Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'État.

L'Agriculture Biologique a la particularité d'être reconnu par un logo européen obligatoire (euro feuille) et un logo national facultatif mais toujours largement utilisé par les producteurs et les entreprises français (le logo AB).

1.2. Les grands principes de l'AB⁴

L'Agriculture Biologique est un mode de production qui allie le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal. Tout au long de la filière, les opérateurs engagés dans le mode de production et de transformation biologique respectent un règlement rigoureux qui privilégie les procédés organiques, respectueux de l'écosystème et des animaux.

C'est aussi un mode de production qui exclut l'usage des OGM et qui limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale, et en interdisant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Enfin, l'Agriculture Biologique s'attache également à renforcer ses liens avec l'ensemble de la société : création d'emplois, participation à l'aménagement du territoire, préservation et promotion des savoir-faire locaux...

En résumé, l'AB, c'est :

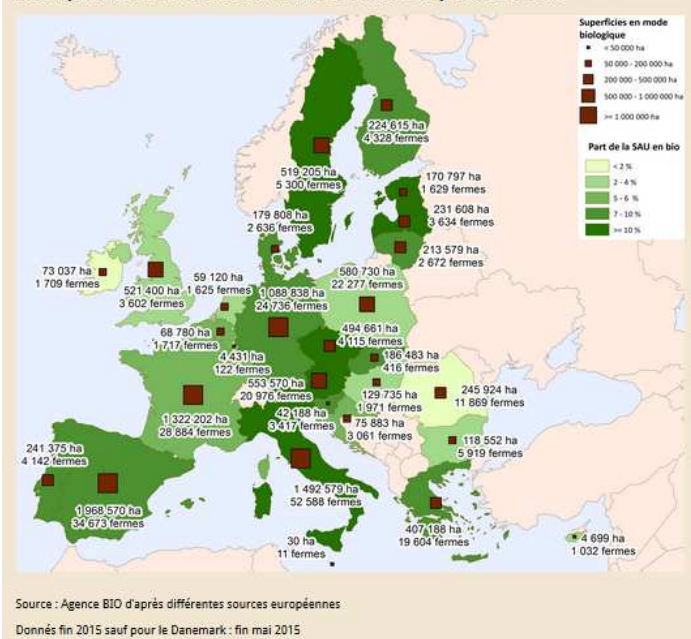
- un système de gestion durable pour l'agriculture,
- une grande variété de produits agricoles et alimentaires de qualité,
- une source d'innovations pour l'agriculture, dans une approche agro-écologique.

2. L'agriculture biologique en Europe et en France

2.1. L'AB en Europe

Fin 2015, 268 665 exploitations agricoles cultivaient plus de 11,2 millions d'hectares selon le mode biologique dans l'Union européenne à 28 (y compris les surfaces en conversion). La bio représentait 6,2 % de la Surface Agricole Utile (SAU) européenne en 2015. Le marché bio de l'Union européenne a atteint 25,5 milliards € en 2014. Avec 12 % de la SAU bio de l'UE, la France était en 3^e position pour ce qui concerne les surfaces agricoles cultivées en bio et en 18^{ème} position s'agissant de la part de l'agriculture biologique dans le territoire national en 2015. L'agriculture biologique française se distingue par la diversité de ses productions. Avec un cinquième des préparateurs bio et du marché bio de l'UE, la France est en 2^e position, derrière l'Allemagne.

Superficies cultivées en bio (certifiées et en conversion), nombre d'exploitations bio et part de la SAU totale en bio dans l'Union européenne en 2015



2.2. L'AB en France

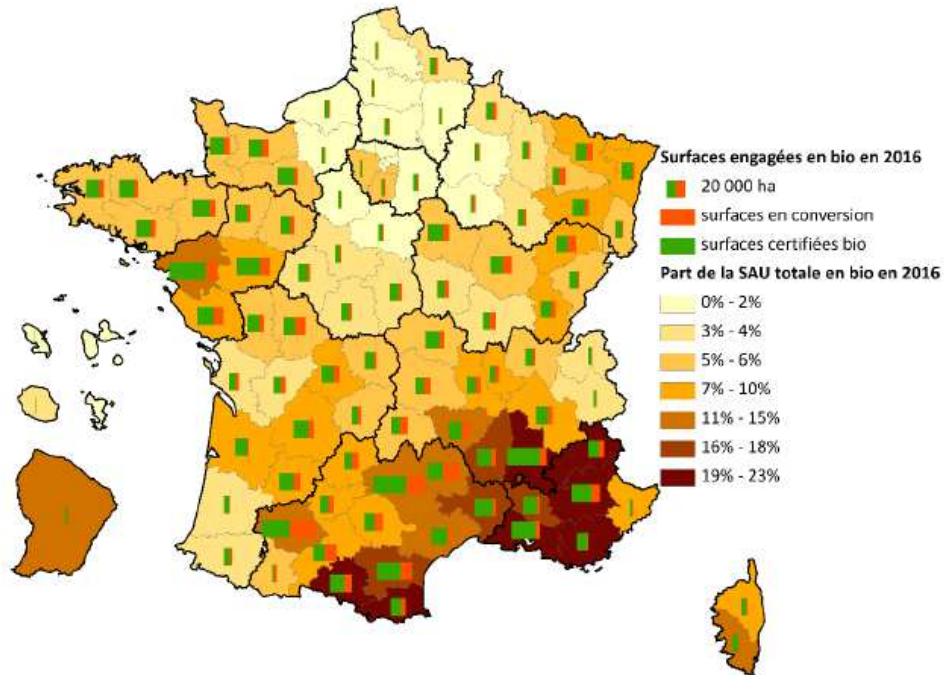
Au 31 décembre 2016, l'agriculture biologique en France comptait :

- 32 326 producteurs, soit + 12 % par rapport à fin 2015. Avec un rythme de conversion confirmée par rapport à l'année 2015,
- 14 859 opérateurs de l'aval (transformateurs, distributeurs et importateurs), soit + 10 % par rapport à fin 2015.

En fin d'année 2016, la SAU est estimée à plus de 1,5 millions d'hectares, ce qui représente un accroissement de plus de 16% des surfaces conduites selon le mode biologique par rapport à 2015.

La part de la SAU française en bio atteindrait ainsi 5,7 % de la SAU totale.

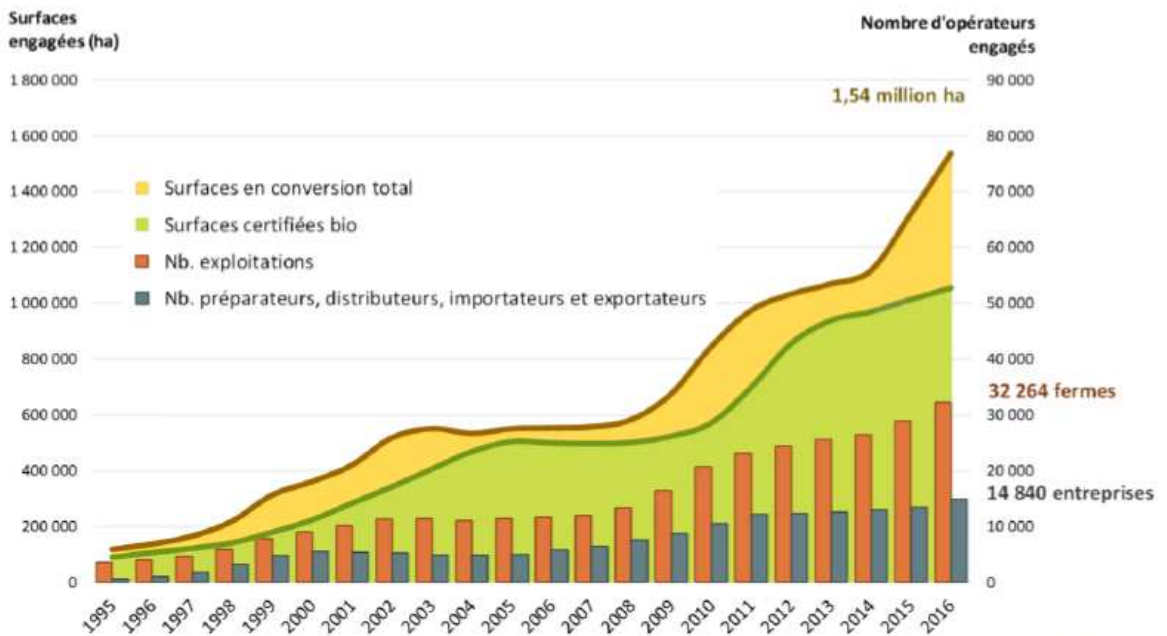
Surfaces bio et en conversion et part dans la SAU de chaque département en 2016



Sources : Agence BIO/OC, Agreste 2015

Nombres de fermes bio en 2016 et évolution par rapport 2015

Évolution des opérateurs et des surfaces certifiées bio de 1995 à 2016



Source : Agence BIO/OC

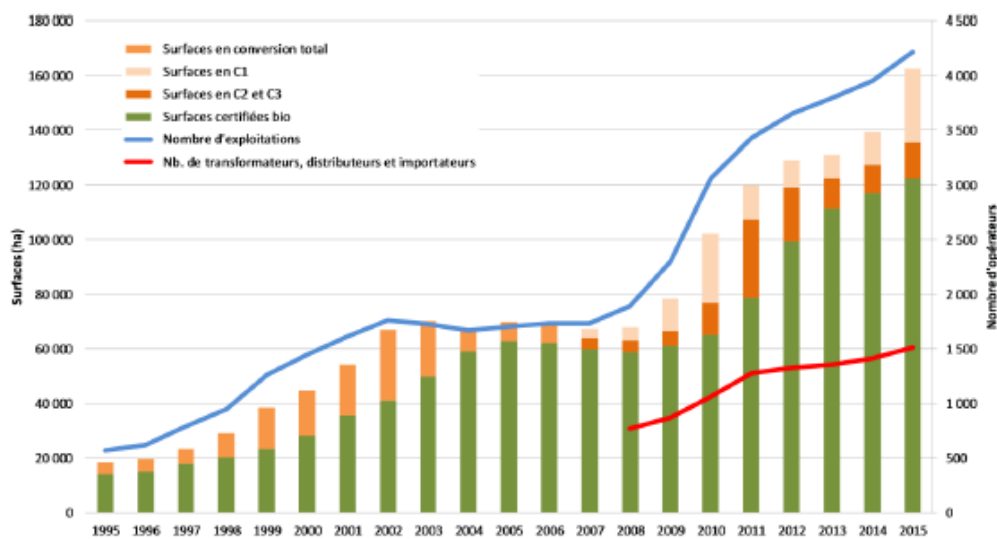
On estime que le marché de la Bio a enregistré une progression de l'ordre de +20 % au 1er semestre 2016 comparé à la même période de 2015, déjà très dynamique. D'après le dernier Baromètre Agence BIO / CSA 2015, 9 Français sur 10 (89 %) consomment désormais bio, au moins occasionnellement, alors qu'ils n'étaient encore que 54 % en 2003. 65 % en consomment même régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par mois, contre 37 % en 2003.

3. L'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

La fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes fait de la Région Nouvelle-Aquitaine un poids lourd de l'agriculture biologique puisqu'elle occupe la troisième marche du podium des régions de France que ce soit en surface, en nombre d'exploitations ou d'opérateurs de l'aval.

Tirée par une croissance à deux chiffres de la consommation et forte du soutien des pouvoirs publics, l'agriculture biologique s'est fortement développée en Nouvelle-Aquitaine puisqu'en l'espace de 20 ans elle a conquis, fin 2016, près de 5 % de la SAU régionale (188 867 ha) et environ 6 % des producteurs (4700 producteurs)⁵. Depuis 2015 et l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation du fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), l'augmentation des surfaces en conversion à l'agriculture biologique connaît une hausse historique de près de 37 % en 2 ans.

Evolution des surfaces et du nombre d'opérateurs engagés dans la production biologique



En parallèle de l'augmentation de la production biologique, les circuits de transformations et de vente s'organisent. Avec 1672 opérateurs (transformateurs, distributeurs, importateurs), la Nouvelle-Aquitaine se place au 3ème rang national. L'aval connaît également une croissance soutenue (+10% entre 2013 et 2015) et le marché des produits bio devrait approcher le milliard d'euros en 2017.

Le territoire de Nouvelle-Aquitaine est riche d'une agriculture très diversifiée. C'est donc assez logiquement que l'on retrouve cette même diversité dans les produits bio du territoire. Néanmoins, la région se distingue par une forte représentation des filières suivantes (2015) :

Productions végétales :

- Fruits frais et fruits à coque 1^{er} rang national
- Céréales, oléoprotéagineux et légumes secs 2^{ème} rang national
- Viticulture 3^{ème} rang national

Production animales :

- Poulet de chair 1^{er} rang national,
- Vaches allaitantes 1^{er} rang national
- Brebis laitières 2^{ème} rang national
- Brebis allaitantes, 3^{ème} rang national
- Chèvres laitières, 3^{ème} rang national

⁵ Source Agence bio juin 2017

4. Les enjeux et objectifs en matière de développement de l'agriculture biologique

4.1. Poursuivre le développement de la production

Pour les aménités environnementales et sociales que ce mode de production génère (qualité de l'eau, biodiversité, bien-être animal, emploi) mais aussi parce que la demande des consommateurs continue sa croissance, le développement de l'agriculture biologique doit poursuivre son développement en Nouvelle-Aquitaine. Ancrée dans son époque, l'agriculture biologique contribue à apporter une réponse globale aux attentes sociétales, aux enjeux environnementaux et réchauffement climatique. L'État, la Région et les Agences de l'Eau souhaitent donc poursuivre son développement et se fixent des objectifs ambitieux.

La Région, l'État et les Agences de l'Eau se fixent l'objectif d'atteindre en 2020, 70 000 ha supplémentaires en conversion. En accompagnant la progression d'un marché porteur, dynamique et rémunérateur, l'ambition est d'atteindre 10 % de la SAU dédiée à la Bio à la fin de la Politique Agricole Commune en cours (2020), soit un doublement par rapport à 2017 et, 20% à l'horizon de la future PAC (2027).

Pour cela, en tant que gestionnaire du FEADER, la Région veillera, jusqu'en 2020, à mobiliser les crédits nécessaires pour assurer le soutien des agriculteurs souhaitant se convertir et assurer la pérennité des agriculteurs déjà en bio.

La conversion à l'agriculture biologique implique des modifications profondes des systèmes agricoles : nouveaux itinéraires techniques, nouvelles filières etc. Pour accompagner ce changement sur un temps parfois long, les agriculteurs ont besoin de pouvoir bénéficier de services de conseil, de formation et d'information de qualité. Ces appuis doivent permettre une montée en compétence et le transfert de connaissances.

L'augmentation des conversions sous-entend un nombre toujours plus important d'agriculteurs à accompagner. Pour garantir l'accès à un appui technico-économique réactif et de qualité, la Région s'engage à faire progresser son niveau de soutien aux organismes accompagnant les agriculteurs biologiques et à ceux impliqués dans la structuration des filières. L'État s'engage également à poursuivre son soutien aux acteurs de l'accompagnement de l'agriculture biologique.

De plus, comme dans tous les domaines, l'avenir de la filière tient aussi aux innovations techniques qui pourront être développées grâce à la recherche et à l'expérimentation. Ainsi, par exemple, l'absence de recours aux intrants chimiques nécessite la mise au point de nouveaux procédés de bio-contrôle qui peuvent aussi trouver des applications en agriculture conventionnelle.

Pour lever les impasses techniques qui peuvent freiner le développement de la filière, la Région accentuera son soutien aux démarches de recherche-expérimentation avec une logique permanente de pragmatisme et de diffusion des résultats obtenus.

Dès la naissance de leur projet, les candidats à la conversion doivent pouvoir se tourner vers divers acteurs compétents pour les accompagner. C'est ainsi qu'une plateforme partenariale d'accompagnement à la conversion bio pourra être mise en place en Nouvelle-Aquitaine, pour animer et former ces équipes de conseillers projets issus de diverses structures (réseaux des chambres d'agriculture, des GAB, des opérateurs économiques, des réseaux comptables ...). Elle permettra d'organiser un suivi des conversions en lien avec l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique. Par ailleurs les installations en Bio feront l'objet d'une offre d'accompagnement renforcée dans le cadre de la politique pour l'installation en agriculture déjà en place.

L'État et la Région soutiendront le déploiement à l'échelle de la nouvelle région d'une plateforme partenariale d'accompagnement à la conversion bio pour les porteurs de projets.

Afin de favoriser le maintien et la transmission des terres déjà converties AB, la loi d'avenir permet de donner la priorité à des candidats agriculteurs bio pour des terres rétrocédés par la SAFER. Le respect de ce principe est appliqué et est garanti par l'État autorité tutélaire.

Conformément à la loi d'avenir, l'Etat et la Région contribueront à garantir l'accès au foncier bio afin de privilégier la reprise en AB des surfaces converties ou en conversion lors des transmissions.

Afin d'orienter au mieux les politiques publiques mais également les porteurs de projets, il est nécessaire de bien connaître les caractéristiques de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine, son évolution, ses filières, ses impacts. Pour coordonner les actions de collectes de données et leurs diverses analyses, un Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB) partagé est mis en place en Nouvelle Aquitaine, en lien avec l'Agence Bio, la DRAAF, et les têtes de réseaux bio régionales.

Pour mieux comprendre et anticiper le développement de l'agriculture biologique en région, la Région et l'État soutiendront et participeront à la mise en place d'un Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique qui aura vocation à servir d'outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et les professionnels.

4.2. Vers une constante amélioration de l'organisation des filières et une juste répartition de la valeur ajoutée

Face à ces augmentations historiques des surfaces et des volumes produits, l'enjeu de structuration des filières est plus prégnant que jamais. Les filières doivent pouvoir anticiper les volumes à venir et valoriser leurs produits sur des marchés porteurs et souvent encore en maturation. La situation est évidemment différente selon les filières. Ainsi, pour certaines filières engagées depuis longtemps en production biologique, la viticulture notamment, l'enjeu est avant tout d'assurer des débouchés rémunérateurs. En revanche, pour d'autres filières il existe un potentiel de croissance rapide encore important qu'il faut valoriser. Aujourd'hui, le chiffre d'affaire de l'agriculture biologique est estimé à 800 millions d'euros fin 2016 (Source Interbio NA).

La Région et l'État accompagneront toute la profession pour accroître la valeur ajoutée et atteindre 1,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2020.

L'arrivée de grandes quantités de produits Bio sur le marché pourrait conduire à une baisse des prix susceptible de déstabiliser certaines filières. L'enjeu pour les filières est donc de s'organiser pour continuer à garantir une juste rémunération des producteurs et une répartition équitable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne. Le développement des surfaces en agriculture biologique ne doit pas être synonyme d'une baisse de la rentabilité des exploitations.

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'État accompagneront les acteurs économiques de l'amont et de l'aval pour favoriser les coopérations et l'adéquation entre l'offre et la demande avec un objectif de juste répartition de la valeur ajoutée.

4.3. Favoriser le développement du bio dans la restauration hors domicile et sur les marchés locaux

La mondialisation des approvisionnements en produits biologiques soulève la question de la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et des conditions de production dans des pays où les réglementations sont plus souples. Privilégier l'approvisionnement en produits bio et locaux est un objectif à relever dans les années à venir notamment dans la restauration hors domicile. Ces démarches peuvent trouver leur place dans des Projets Alimentaires Territoriaux, visant la consolidation de filières alimentaires territorialisées.

En tant que gestionnaire des cantines des lycées, la Région peut agir concrètement pour augmenter la part des produits bio dans les repas des convives. Par la formation des agents, l'adaptation de la rédaction des marchés publics, la sensibilisation des acheteurs..., des marges de progression existent pour augmenter la part des produits bio dans les repas.

Dans cette optique, la Région a voté en décembre 2016 une délibération fixant ses objectifs en matière d'approvisionnement en bio des cantines des lycées.

La Région s'engage à atteindre, en 2020, un taux de 20% de produits bio dans les cantines des lycées.

Mais au-delà des lycées, c'est dans toute la restauration hors domicile que des progrès peuvent être faits en matière d'introduction de produits biologiques.

Pour améliorer la part des produits AB dans la restauration hors domicile, la Région et l'État au travers de leur politique régionale de l'alimentation soutiendront les initiatives de rapprochement entre l'offre et la demande et en particulier l'extension à Nouvelle-Aquitaine d'un portail dématérialisé spécifique pour la restauration collective qui devra associer tous les opérateurs et structures volontaires.

C'est souvent à l'échelle locale que les projets fleurissent et que des dynamiques s'installent. Forte de ce constat, l'interprofession a lancé le label, « territoire bio engagé ». C'est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France. Ce label vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement:

- au moins 8% de surface agricole cultivée en bio ;
- et/ou
- au moins 20% d'approvisionnement de produits bio dans les menus de leurs restaurants collectifs.

Tous les ans, les nouveaux lauréats sont mis à l'honneur à l'occasion de grands événements régionaux et/ou nationaux de la bio.

La Région et l'État encourageront le déploiement du label « Territoire Bio Engagé » et son adaptation au territoire de la Nouvelle Aquitaine.

L'agriculture biologique est un signe officiel de qualité qui bénéficie d'une forte notoriété auprès des consommateurs. Sa promotion n'est plus un enjeu central. L'objectif aujourd'hui porte plutôt sur la reconnaissance de l'existence d'un bio local à travers notamment la marque Bio Sud-Ouest-France. Un travail de renforcement du cahier des charges sera à réaliser pour valoriser les filières locales et équitables.

Pour cela, la Région compte, en lien avec tous les partenaires et dans le cadre du comité de suivi de la marque, élargir et adapter au nouveau périmètre géographique la marque Bio Sud-Ouest-France.

Dans le domaine du vin bio, les volumes produits en Nouvelle-Aquitaine impliquent que les débouchés locaux ne peuvent à eux seuls constituer une voie suffisante de commercialisation des produits. L'enjeu repose surtout sur la capacité de la filière à conquérir durablement des marchés nationaux et internationaux.

En partenariat avec l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA), la Région et l'Etat soutiendront les initiatives permettant aux producteurs de vin bio de trouver de nouveaux marchés au niveau national et international.

4.4. Apporter clarté et visibilité dans les soutiens publics

L'appui des pouvoirs publics a joué un rôle fondamental dans le développement de l'agriculture biologique. La déclinaison du plan Ambition Bio 2017 dans chaque territoire a permis de mettre tous les acteurs autour de la table et de progresser dans une démarche de concertation. Le Comité Régional Agriculture Biologique (CORAB) est l'instance privilégiée de concertation et joue un rôle important pour créer du lien entre les acteurs notamment depuis la création de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cependant, la multiplicité des financeurs (Région, État, Agences, Départements) a parfois pu conduire à rendre difficilement lisibles les orientations des politiques publiques et à complexifier l'accès aux aides notamment d'un point de vue administratif.

Pour garantir une plus grande efficacité de l'utilisation des crédits publics, la Région et l'État lanceront des appels à projets conjointement. En tant que chef de file du développement économique et gestionnaire du FEADER, la Région s'engage à harmoniser, autant que cela sera possible, les conditions de soutien entre les différents financeurs.

Alors que la programmation 2014-2020 arrive déjà à mi-parcours, la Région souhaite proposer des conditions de soutien stables jusqu'en 2020.

La Région s'engage, aux côtés de l'État et des Agences de l'eau, à donner aux agriculteurs souhaitant s'engager vers le mode de production biologique une meilleure visibilité dans les conditions de soutien financier dont ils pourront bénéficier dans les années à venir.

La mise en œuvre du deuxième pilier de la PAC a rencontré et rencontre encore de nombreux dysfonctionnements conduisant à des incertitudes et à des retards de paiement.

La Région s'engage à mettre tout en œuvre, aux côtés de l'État et de l'ASP, pour résorber les retards de paiement des aides à la Bio d'ici la fin d'année 2018.

Le développement continu de l'agriculture biologique pose la question de l'évolution des conditions de soutien aux agriculteurs. La situation de forte tension sur les maquettes financières que l'on connaît actuellement impose de questionner le rôle des aides, leur montant, leur avenir dans le cadre de la future PAC.

Dans le cadre de l'élaboration de la prochaine PAC (Politique Agricole Commune), post 2020 la Région s'engage à demander un renforcement des moyens accordés à l'agriculture biologique et une évolution des outils d'accompagnement afin de rémunérer les aménités liées au mode de production en agriculture biologique (bénéfice environnemental et sociétal).

5. Les outils pour atteindre les objectifs

La partie ci-après expose les outils que la Région et l'État souhaitent utiliser pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

5.1. Soutien aux agriculteurs

5.1.1. Aides surfaciques

Le deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (FEADER) prévoit la possibilité pour les agriculteurs biologiques de toucher une aide à l'hectare pour encourager ce mode de production. Ce soutien est composé :

- d'une aide à la conversion (CAB) pour les agriculteurs nouvellement engagés dans l'agriculture biologique ;
- d'une aide au maintien pour ceux qui sont engagés depuis plus de 5 ans (MAB).

Les deux premières années de programmation (2015-2016) ont très bien fonctionné puisque plus de 65 000 ha ont bénéficié de l'aide à la conversion. Le dynamisme des conversions a été bien supérieur aux prévisions qui avaient été faites au moment de l'élaboration des maquettes financières du PDR. On atteint en effet fin 2016 les objectifs qui avaient été fixés pour 2020. Par conséquent, les enveloppes FEADER sont déjà épuisées fin 2016. Conformément à son objectif de poursuite du développement de l'agriculture biologique et de l'atteinte de 70 000 ha supplémentaires en conversion à l'horizon 2020 la Région veut maintenir un niveau élevé de soutien pour garantir l'effet levier des aides.

La Région, en concertation avec l'État et les Agences de l'Eau et après avis de la CORAB, fixe, pour la période 2017 – 2020, les modalités suivantes pour l'accompagnement de la Bio :

- Aides à la conversion (CAB) : 18.000€/exploitation/an. Ce plafond sera porté à 21.000€ pour les nouveaux installés et à 20.000€ en zone à enjeu eau (la bonification pour les zones à enjeu eau est fixée pour 2017, elle sera révisée à partir de 2018 en fonction de la participation des Agences de l'Eau).

- Aides au Maintien (MAB) : 10.000€/exploitation/an pour les agriculteurs ayant 100% de leur SAU en Bio ou situés dans les zones à enjeu eau et à 1.500€/exploitation/an pour les autres.

La Région se fixe, dans ce document, des objectifs ambitieux en matière de développement de l'agriculture biologique (+70 000 ha). Pour atteindre ces objectifs, la Région s'engage à réabonder l'enveloppe FEADER dédiée à l'agriculture biologique (mesure 11 des PDR) dans les PDR. Dans cette perspective, elle proposera, dès

2017, une révision stratégique des 3 PDR à la Commission Européenne afin de ré abonder les mesures de soutien à la Bio pour un montant de l'ordre de 20M€ par redéploiement au sein des maquettes actuelles.

Pour assurer un accompagnement efficace des petites fermes, la Région s'engage à lancer une réflexion sur la mise en place d'un plancher d'aide (CAB et MAB) pour les agriculteurs installés sur quelques hectares seulement.

5.1.2. Aides aux investissements

La Région pilote aux côtés de l'État de nombreux dispositifs d'aides aux investissements dans les exploitations. Ces outils sont structurants dans la politique de la Région et visent à l'atteinte de la triple performance : économique, sociale et environnementale des entreprises agricoles.

Lors de la sélection des dossiers de demande d'aide aux investissements, la Région et l'État s'engagent à favoriser la sélection des dossiers déposés par des exploitants en agriculture biologique.

A travers le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), la Région propose à tous les agriculteurs des aides aux investissements. Cofinancé par l'État, l'Union Européenne, les Agences de l'Eau et les Départements, le PCAE est composé de 9 dispositifs. Le tableau ci-dessous présente pour les principaux dispositifs les conditions d'accès :

Nom du dispositif	Conditions d'accès aux aides
Plan végétal environnement	Les dossiers déposés par les agriculteurs biologiques bénéficieront d'une majoration du soutien de 5% et seront aidés en priorité.
Transformation, commercialisation à la ferme	Les dossiers déposés par les agriculteurs biologiques seront aidés en priorité.
Modernisation des élevages	
Agroforesterie	
Infrastructures Agro-écologiques	
CUMA	Les dossiers déposés par des CUMA comportant des agriculteurs biologiques seront aidés en priorité

Remarque : L'évaluation sur la politique régionale en faveur de l'agriculture biologique a mis en évidence la faible efficience des aides à la certification. Dans ce contexte, la Région après avis des représentants professionnels procédera à l'arrêt de ce dispositif à partir du 1^{er} janvier 2018 (les dossiers en cours seront traités dans le cadre du régime actuel – aide de 80% dans la limite de 1.500€/exploitation).

5.2. Soutien aux Industries agro-alimentaires

Les entreprises transformant des produits issus de l'agriculture biologique régionale seront soutenues prioritairement par la Région dans le cadre de leurs projets d'investissement.

5.3. Plan d'approvisionnement des cantines des lycées en produits issus de l'agriculture biologique

Dans le cadre de sa délibération des 19 et 20 décembre 2016, la Région a affiché son objectif d'atteindre 20 % de produits bio dans les cantines des lycées. Pour cela, la Région a prévu un accompagnement en plusieurs étapes :

- coordonner des actions,
- mettre en place un plan de formation,
- fluidifier les relations entre acheteurs, utilisateurs et fournisseurs,
- suivre et évaluer l'atteinte des objectifs,
- communiquer.

De manière plus opérationnelle, la Région a prévu de s'impliquer :

- dans la structuration de l'approvisionnement et de l'offre,
- par un travail avec les acheteurs des établissements, gestionnaires ou agents comptables, pour la bonne adaptation des marchés publics et des groupements d'achats,
- en accompagnant les 270 équipes de cuisine,

- en valorisant particulièrement les expérimentations des lycées agricoles ayant des exploitations.

5.4. L'exemplarité des fermes des lycées agricoles

La région compte 22 EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) comportant au total 35 exploitations agricoles. Ces exploitations agricoles sont des lieux privilégiés de formation des étudiants mais aussi d'innovation et de démonstration. Plusieurs exploitations des lycées ont déjà franchi le cap du passage, au moins en partie, à l'agriculture biologique. D'autres sont encore dans la réflexion. Conformément à ses objectifs, la Région et l'État inciteront toutes les exploitations à accéder à la certification environnementale HVE (niveau 3) et à disposer au sein de chaque EPLEFPA d'au moins un atelier en mode de production biologique.

5.5. Soutien aux structures

De nombreuses structures interviennent pour assurer l'accompagnement et l'appui des agriculteurs. La Région et l'Etat publieront chaque année un ou plusieurs appels à projets en commun adressés aux acteurs de l'agriculture biologique afin de les soutenir financièrement dans leurs actions de promotion, recherche innovation, information, conseil, mise en réseau etc. Ces appels à projets seront, dans la mesure du possible, groupés avec les autres financeurs et permettront à toutes les structures de se positionner en connaissant les conditions de soutien et les modalités de sélection.

5.6. Formation professionnelle

La mise en place de nouvelles pratiques, aussi bien dans les activités de production que dans les activités de transformation, va engendrer des besoins de formation pour les agriculteurs et les entreprises. La Région, dans le cadre de sa compétence « formation professionnelle », sera à l'écoute de la filière afin de mettre en place des formations adaptées.

6. Plan d'action régional

Les organisations de développement - Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRA), Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques (FRAB) et Interbio Nouvelle-Aquitaine - s'engagent pour le développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine.

Les trois réseaux s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions concerté sur l'ensemble des 3 axes du Programme Ambition Bio :

- Axe 1 : Développer la production
- Axe 2 : Structurer les filières
- Axe 3 : Promouvoir les produits bio régionaux

Les 3 têtes de réseaux se proposent d'assurer une coordination conjointe des actions du programme sur les territoires et sur les filières.